



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 07 mai 2021

Service Eau et Biodiversité

**Sylvie FANTIN**

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

## Note de synthèse

### Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
<b>Objet</b> : demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : pour procéder ou faire procéder sur le territoire des communes de Cuers et Pierrefeu à la destruction/effarouchement de l'espèce protégée d'oiseaux Choucas des tours ( <i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758) - prélèvement de 8 individus pour les années 2021 à 2025 inclus	
<b>Demandeur</b> : atelier industriel aéronautique (AIA) de Cuers-Pierrefeu	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1CERFA+dossier de demande+certifications fauconniers	
Contexte de la consultation	
La demande vise à permettre la destruction/effarouchement de 8 individus pour raison de sécurité aérienne et sanitaire. Le Choucas des tours est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français. En conséquence, le demandeur doit être habilité à détruire à titre dérogatoire cette espèce.	
Modalités de consultation	
En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande ont été communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-biodiv@var.gouv.fr">ddtm-biodiv@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 15 avril 2021	Fin de la consultation : 06 mai 2021 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	